

Arrondissement de

Thionville-Est

COMMUNE DE HAUTE-KONTZ

Nombre des conseillers élus

15

Nombre des conseillers en
fonction

15

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers présents

09

Séance du 28/01/2022

Sous la présidence de Mme THILL Marie Josée Maire

Etaient présents : Mme BARTHEL Myriam, M DEL PIZZO André, M SCHWEITZER Luc, Adjoints, Mme FROMHOLTZ Edwige, Mme LEICK Emilie, Mme WELLENREITER Mireille, M CORNIBE Gérald, M PERIGNON Lionel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BERNARD Stéphanie, M JILKA David, M DENECKER Cédric, M LAMBERT Cyril, Mme JARBOT Aline

Absent non excusé : M. DANN Paul

Convocation du Conseil Municipal le 21/01/2022

Secrétaire de séance : Mme FROMHOLTZ Edwige

1) Résiliation du marché de travaux pour l'extension et la rénovation de l'école à Haute-Kontz
Lot n°12 : PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE - VENTILATION

VU le Code de la commande publique ;

VU les pièces contractuelles du marché ;

VU du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (CCAG-Travaux 2009).

Considérant qu'après plusieurs relances, une mise en demeure a été adressée par courrier recommandé en date du 18/03/2021 à la société Technic chauffage, domicilié 4, rue des potiers d'Etain à 57070 METZ, titulaire du marché repris en objet, afin qu'elle reprenne les travaux conformément aux clauses du contrat, et cela avant le 31/03/2021.

Considérant que suite à la mise en demeure qui lui a été adressée par courrier recommandé, la société Technic chauffage n'a pas formulé d'observations, ni repris l'exécution des travaux dans le délai fixé.

Considérant qu'après constatation des manquements et du non-respect des engagements contractuels de la société Technic chauffage, titulaire du marché repris en objet, un constat contradictoire avec un procès-verbal, a été établi par huissier conformément à l'article 48.3 du CCAG-Travaux.

Considérant qu'il s'est avéré opportun de prononcer la résiliation aux frais et risques pour faute du marché conformément aux articles 46.3.1 c) et 48.4 à 48.7 du CCAG-Travaux 2009, à compter du 31 mars 2021 n'engendrant aucune indemnité au profit du titulaire.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire, à procéder à une résiliation aux frais et risques, pour faute et non-respect des clauses du contrat, sans indemnisation, du marché lot n°12 : PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE - VENTILATION repris en objet, passé avec la société TECHNIC CHAUFFAGE, domicilié 4, rue des potiers d'Etain à 57070 METZ, titulaire.

2. Dématérialisation du processus de réception et d'instruction des autorisations du droit des sols – Nouvelle convention avec la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L. 422-1 à l'article L. 422-8, ainsi que de l'article R. 423-15 et l'article R. 474-1,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date 6 juillet 2010 portant sur la mise en place du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) afin de permettre aux communes de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi « ELAN »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DCL/1-040 en date du 8 octobre 2021 portant adhésion des Communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz à la CCCE, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que la convention conclue avec la CCCE en qualité de commune extérieure au territoire est devenue sans objet depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 proposant la conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune en sa nouvelle qualité de « commune membre » de la CCCE,

Considérant que ladite convention intègre également les exigences de la loi ELAN précitée ainsi que les nouvelles modalités de fonctionnement du SIAU au regard de la dématérialisation,

Considérant que le déploiement de la dématérialisation de l'application du droit des sols exigé par la loi ELAN nécessite l'adaptation du logiciel du centre instructeur : Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la CCCE ainsi que la mise en place d'un système de saisie par voie électronique,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a souhaité privilégier un schéma d'organisation du SIAU intégrant l'instruction de tous les dossiers par voie dématérialisée quelle que soit la taille de la commune,

Considérant que cette nouvelle organisation dématérialisée nécessite par ailleurs la numérisation par les communes des dossiers de demande réceptionnés en version papiers. A défaut, une prestation de numérisation des dossiers sera effectuée par le SIAU si le dossier lui est transmis en version papier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune, en sa qualité de « commune membre » à compter du 1^{er} janvier 2022, tel qu'annexée,**
- **autorise le Maire à signer la convention et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.**

3. Mutualisation – adhésion au groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et ses communes membres

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 1414-3, L. 5211-4-4 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2022 portant constitution d'un groupement de commandes permanent,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent désignant la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ou accords-cadres, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels,

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes permanent entre la CCCE et ses Communes membres pour l'achat de diverses fournitures et/ou pour la réalisation de différents services,

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes permanent et désigne la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Considérant qu'un groupement de commandes spécifique sera créé pour chaque besoin mutualisé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) et ses Communes membres.

Article 2 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent désignant la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Article 3 : D'autoriser en conséquence, le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes permanent, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.

Article 4 : De s'engager à transmettre au coordonnateur le formulaire d'adhésion à chaque fois que la Commune souhaitera participer aux groupements de commandes créés pour des besoins spécifiques.

Article 5 : De donner mandat au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement de commandes permanent et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

4) Participation aux frais d'hébergement du Curé de la Communauté de paroisse « Notre Dame de Marienfloss »

Monsieur l'Archiprêtre Alexis TSOGBE a été nommé curé pour l'ensemble des Paroisses de la Communauté Notre Dame de Marienfloss. Depuis quelques années, son hébergement est de type locatif et non plus un presbytère sur une commune dédiée. Dans l'attente d'une solution pérenne la Commune de SIERCK-LES-BAINS, reste le bailleur et le garant du logement du curé de la Communauté de Paroisses. Toutefois afin que chaque commune de la Communauté de Paroisses assure équitablement l'obligation d'hébergement ; il est retenu de répartir les charges locatives du logement actuel du curé sur l'ensemble des Communes concernées au prorata du nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant des frais d'hébergement qui s'élève pour la Commune de HAUTE-KONTZ, à 835,- € et autorise le Maire à signer une convention.

5) Demande de subvention

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité une subvention de 50,- € au profit de l'Association « Le souvenir français », section cattenom et environs

6) Attribution de baux ruraux

Monsieur WELFERINGER Joseph a notifié à la commune, le 10/08/2021 la résiliation de son bail rural à partir du 10/11/2021.

Par délibération du 24/11/2021, le Conseil Municipal a donné son accord à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la remise en location de ces parcelles.

Une publicité a été faite par affichage en mairie, le 7/12/2021 afin que les agriculteurs puissent en prendre connaissance et s'inscrire pour un tirage au sort de ces parcelles.

Monsieur WALLERICH Jean Philippe a fait part à Mme le Maire de son installation au 1^{er} janvier 2022 en tant que jeune agriculteur, il a demandé les aides de l'état à l'installation dans le cadre de la programmation des Fonds Européen Agricole pour le développement rural.

L'article L 411-15 du Code rural relatif aux Baux ruraux, donne priorité à la location des terrains communaux aux jeunes agriculteurs.

Après en avoir délibéré et sous réserve que Monsieur WALLERICH Jean Philippe ai bien reçu tous les documents officiels à son installation comme jeune agriculteur, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de lui louer les terrains suivants :

- Section F n° 29 d'une contenance de 10 ha, 13 a, 20 ca
- Section F n° 175 d'une contenance de 42 a 80 ca
- Section F n° 216 d'une contenance de 2 ha 03 a 40 ca
- Section F 229 d'une contenance de 2 ha 60 a
- Section F n°273 d'une contenance de 1 ha.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette location.

7) Régie – Modification de la délibération N° 04/09/2021 concernant les délégations du Maire

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification apportée à la délibération N° 04/09/2021 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire

Modification du point 7 « de créer et de modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux selon l'article L2122-22 alinéa 7 des conditions générales des collectivités.

8) Demande d'un particulier - Isolation extérieure empiétant sur le domaine privé de la Commune

Mme le Maire expose la demande du nouveau propriétaire de la maison 34 rue principale, de faire une isolation extérieure qui empiéterait de 15 cm sur l'accès Handicapé de la salle « René Lambinet ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité n'autorise pas cette isolation extérieure.

9) Désignation d'un délégué de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5219-5 XII,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C IV,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-033 en date du 22 juillet 2021, portant statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu l'arrêté préfectoral 2021-DCL/1-040 en date du 8 octobre 2021 portant adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à la CCCE,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 instaurant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, pour le mandat 2020-2026,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 modifiant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Considérant que chaque Commune y sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à la CCCE à compter du 1^{er} janvier 2022,

La Commission Locale d'Evaluation des Charge Transférées détermine le coût net des charges transférées après chaque transfert de compétence. Elle établit un rapport indiquant le coût net des charges transférées par commune qui sera approuvé à la majorité qualifiée des communes.

Considérant cet exposé,

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité

- de nommer comme représentants de la commune à la CLECT, les membres suivants :

- *Marie-Josée THILL, Titulaire*
- *André DEL PIZZO, suppléant*

10) Mutualisation – Adhésion et signature à la Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 III et L. 5211-4-1 IV,

Vu la décision n° 2022-08 du Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en date du 1^{er} février 2022 portant mise en œuvre Convention de mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,

Vu le projet de Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,

Vu le projet de Règlement ad hoc, portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,

Considérant que le service Informatique de la CCCE est régulièrement sollicité par l'ensemble des communes membres de l'EPCI, pour des prestations d'interventions informatiques en tous genres,

Considérant qu'il est de l'intérêt de tous, d'encadrer, selon les principes de la mutualisation, les diverses interventions du service Informatique de la CCCE,

Considérant qu'à cette fin, une Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à l'adresse de ses communes membres a été établie. Elle prend acte du principe de la mise à disposition d'un service communautaire au profit des communes membres de l'EPCI, selon un tarif établi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le règlement et la convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres.

Article 2 : D'autoriser en conséquence, le Maire à signer le règlement et la Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution de la mise à disposition du service informatique de la CCCE, dans le respect de la Convention.

Article 3 : De donner mandat au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Que les dépenses afférentes à la mise à disposition du service informatique de la CCCE, au bénéfice de la commune, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

11) Voirie d'intérêt communautaire (VICC)

Le Conseil Municipal a acté les 304 m de voirie d'intérêt communautaire supplémentaire depuis le numéro d'immeuble 66 rue principale jusqu'au 38 rue principale. La délibération est votée à l'unanimité

Pour copie conforme, le 4/02/2021

Le Maire,

THILL Marie-Josée